



préavis de départ démission

Par **AMBU73**, le **02/08/2023** à **18:23**

Bonjour, je suis ambulancière depuis plus de trente années sous la convention transport.

Quel est le temps de préavis si je démissionne ?.

Une prime d'ancienneté peut-elle être intégrée dans mon taux horraire de base ?.

Merci pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **03/08/2023** à **17:37**

Bonjour

Sauf précisions contractuelles de P.M., en général, la prime d'ancienneté est due jusqu'à la fin du contrat de travail, y compris en cas de démission

Juste quelques liens.

<https://code.travail.gouv.fr/contribution/quelle-est-la-duree-du-preavis-en-cas-de-demission>

<https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/demission-et-anciennete-quelles-indemnites-peut-on-reclamer>

<https://code.travail.gouv.fr/contribution/16-quand-le-salarie-a-t-il-droit-a-une-prime-danciennete-quel-est-son-montant>

Par **P.M.**, le **03/08/2023** à **18:42**

Bonjour,

La durée du préavis de démission est perçue à l'[art. 17 de l'Accord du 30 mars 1951 relatif aux techniciens et agents de maîtrise Annexe III à la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950...](#)

En principe, il ne s'agit pas d'une prime d'ancienneté mais d'une majoration du salaire

minimum professionnel...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale de la branche d'activité pour confirmation...